

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 10.00 F  
 ÉTRANGER : 32.00 F  
 Changement d'adresse : 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 4.462 du 11 mai 1970 portant nomination d'un courtier maritime (p. 375).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État

*Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 376).*

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement de personnel enseignant et de surveillance dans les établissements scolaires (p. 376).*

*Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire médicale (à temps partiel) au Service des Prestations médicales de l'État (p. 377).*

##### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 70-32 du 8 mai 1970 relative au lundi 18 mai 1970 (lundi de Pentecôte) jour férié légal (p. 377).*

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines — Service du logement

*Appartements loués pendant les mois de mars et avril 1970 (p. 378).*

*Locaux vacants (p. 378).*

##### MAIRIE

*Avis de transfert de certaines concessions au Cimetière (p. 378).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 379 à 384).**

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 4.462 du 11 mai 1970 portant nomination d'un courtier maritime.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1917, sur le courtage maritime;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 1970, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Tomatis Gérard, Constant, Joseph est nommé Courtier Maritime.

**ART. 2.**

M. Tomatis sera tenu de constituer un cautionnement dont le montant, la nature et les conditions de versement seront fixés par Notre Ministre d'État sur les rapports des Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Économie et pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. BLANCHY.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État

*Communiqué relatif à la Médaille du Travail.*

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions fixées par les Ordonnances Souveraines des 5 février 1894 et 6 décembre 1924 doivent être adressées au Secrétariat Général du Ministère d'État, *au plus tard le 30 juin 1970*. Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération au titre de l'année 1970.

Il est rappelé que :

- la Médaille de 2<sup>e</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron, après l'âge de 18 ans accomplis.
- la Médaille de 1<sup>re</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2<sup>e</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci, et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement de personnel enseignant et de surveillance dans les établissements scolaires.*

La Direction de la Fonction Publique donne avis qu'elle va recruter du personnel enseignant et de surveillance dans les établissements scolaires. Sous réserve des cas particuliers, ces engagements auront effet soit pour la durée de l'année scolaire 1970-1971, soit, dans le cas de certains renouvellements, pour une période de trois années scolaires.

A) Lycée Albert 1<sup>er</sup> :

- un professeur de russe : diplôme requis : licence d'enseignement;
- deux assistants d'anglais : conditions requises : être natif d'un pays de langue anglaise et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire;
- un assistant d'allemand, conditions requises : être natif d'un pays de langue allemande et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire;

- un assistant d'italien, conditions requises : être natif d'un pays de langue italienne et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire;
- un assistant d'espagnol, conditions requises : être natif d'un pays de langue espagnole et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire;
- trois répétiteurs et trois répétitrices, conditions requises : baccalauréat de l'enseignement secondaire. Ces candidats devront, en outre, être possesseurs d'une inscription, au moins, dans une faculté ou un établissement d'enseignement supérieur, ou avoir déjà enseigné dans une école primaire.

B) C.E.S.T. de garçons :

- deux professeurs de lettres modernes, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur de sciences physiques et mathématiques, diplôme requis : licence d'enseignement;
- deux professeurs de mathématiques, diplôme requis : licence d'enseignement ou certificats de licence plus expérience pédagogique;
- un professeur d'histoire et de géographie, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur d'anglais, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur de sciences naturelles, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur de lettres classiques, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur technique adjoint de mécanique auto, diplôme requis : B.E.T. plus références professionnelles;
- un professeur technique adjoint de mécanique générale, diplôme requis : B.E.T. plus références professionnelles;
- un professeur technique adjoint de mécanique, diplôme requis : B.E.T. ou B.T.S. plus références professionnelles;
- un professeur technique adjoint d'électricité, diplôme requis : B.E.T. ou B.T.S., plus références professionnelles;
- un professeur de dessin techniques, diplôme requis : B.T.S. plus spécialisation en mécanique ou expérience acquise dans un bureau d'études;
- un professeur technique adjoint de mécanique générale, diplôme requis : brevet de technicien de mécanique, ou brevet d'enseignement industriel (spécialité mécanique), plus références professionnelles;
- un professeur technique adjoint d'électro-mécanique, diplôme requis : B.T.S. d'électro-mécanique, ou brevet de technicien en électro-mécanique ou B.E.I. (électricité);
- un professeur technique adjoint d'enseignement commercial, diplôme requis : B.T.S.C.
- un professeur technique adjoint d'électricité, diplôme requis : diplôme professionnel (spécialité électricité) ou C.A.P. option électricité et posséder en outre des références professionnelles et cinq ans de pratique;
- un professeur de dessin industriel et technique, diplôme requis : B.T.S. mécanique ou baccalauréat mathématique et technique, ou brevet de technicien de mécanique, ou brevet d'enseignement industriel, (spécialité mécanique) plus références professionnelles;
- un instituteur ou institutrice à temps partiel (option orthographe), diplôme requis : C.A.P. ou baccalauréat;
- une infirmière, condition requise : diplôme d'État;
- quatre répétiteurs, diplôme requis : baccalauréat de l'enseignement secondaire. Ces candidats devront, en outre, être possesseurs d'une inscription, au moins, dans une faculté, ou un établissement d'enseignement supérieur, ou avoir déjà enseigné dans une école primaire;

- un garçon de laboratoire, conditions requises : posséder des titres ou des références pouvant justifier l'admission à l'emploi;
- un agent de service standardiste;
- un aide standardiste;
- un agent technique;
- un plongeur,

C) *C.E.S.T. de Jeunes Filles* :

- une sténodactylographe;
- un professeur de lettres modernes, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur de mathématiques, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur de droit et d'économie, diplôme requis : licence en droit;
- un professeur d'allemand, diplôme requis : licence d'enseignement;
- deux professeurs d'anglais, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur d'italien, diplôme requis : licence d'enseignement,
- deux professeurs d'histoire et de géographie, diplôme requis : licence d'enseignement;
- un professeur d'éducation artistique, condition exigée : diplôme d'une école d'arts décoratifs;
- trois professeurs adjoints d'enseignement technique commercial, diplôme requis : brevet de technicien supérieur de commerce;
- un professeur de coupe et couture, diplôme requis : C.A.P. correspondant ou un diplôme et des références reconnues équivalents;
- deux institutrices, diplôme requis : C.A.P. ou baccalauréat;
- un répétiteur et deux répétitrices, diplôme requis : baccalauréat de l'enseignement secondaires.

Ces candidats devront, en outre, être possesseurs d'une inscription, au moins, dans une faculté ou un établissement d'enseignement supérieur, ou avoir déjà enseigné dans une école primaire;

- un professeur de mathématiques et sciences, diplôme requis : licence d'enseignement;

D) *École Primaire « Saint-Charles »* :

- un professeur d'éducation artistique, condition exigée : diplôme d'une école d'arts décoratifs;
- deux instituteurs, diplôme requis : C.A.P. ou baccalauréat;
- une surveillante d'études, condition requise : baccalauréat ou références reconnues équivalentes;
- deux aide-maternelles, condition exigée : C.A.P. correspondant ou références professionnelles.

E) *École primaire « rue de la Turbie » et « Annexe » du boulevard Albert 1<sup>er</sup>* :

- un professeur d'éducation artistique, condition exigée : diplôme d'une école d'arts décoratifs;
- quatre institutrices et un instituteur, diplôme exigé : C.A.P. ou baccalauréat;
- deux aide-maternelles, condition exigée : C.A.P. correspondant ou référence professionnelles;
- une surveillante d'études, condition exigée : baccalauréat ou références-reconnues équivalentes.

Les conditions de service ou de rémunération seront identiques à celles qui sont en vigueur en France dans les établissements correspondants, pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Les candidats ou candidates à ces emplois devront adresser leur demande à la Direction de la Fonction publique, Ministère d'État, Monaco-Ville, avant le 25 mai 1970, au soir.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- deux extraits d'acte de naissance,
- deux certificats de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- copie certifiée conforme des diplômes ou des références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis, sont invitées à renouveler leur demande.

Les candidats qui seraient aptes à occuper plusieurs des postes à temps partiel déclarés vacants pourront postuler toutes les chaires de leur choix.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque.

### *Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire médicale (à temps partiel) au Service des Prestations médicales de l'État.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de secrétaire médicale temporaire est vacant au Service des Prestations médicales de l'État jusqu'au 23 février 1971, à raison de deux matinées par semaine.

Les candidates à cet emploi devront adresser leur demande à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) avant le 25 mai 1970, accompagnée des pièces d'état-civil et des titres et références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

### Direction du Travail et des Affaires Sociales

#### *Circulaire n° 70-32 du 8 mai 1970 relative au lundi 18 mai 1970 (lundi de Pentecôte) jour férié légal.*

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de la Loi n° 798 du 18 février 1966, le lundi 18 mai 1970 — lundi de Pentecôte — est jour férié légal.

Les conditions de travail et de rémunération n'ayant pas été précisées par le législateur, il convient, pour les employeurs et salariés liés par la Convention Collective Nationale de Travail, de se reporter à son avenant n° 1 qui stipule que le 18 mai est *jour férié légal chômé et payé pour le seul personnel à rémunération mensuelle.*

Ces dispositions, qui ne sauraient faire échec à celles plus favorables des conventions collectives particulières, ne s'appliquent pas au personnel domestique.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE  
L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines - Service du logement

*Appartements loués pendant les mois de mars et avril  
1970.*

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2057  
du 21 septembre 1959.

**AFFICHAGE :**

28, rue Plati 3 A

**CESSIONS DE BAUX :**

5, rue de Millo	1 B
3, rue des Açores	2 B
3, rue de Millo	2 B
6, rue Biovès	2 B
4, rue Sainte-Suzanne	2 B
48, boulevard d'Italie	3 B
15, boulevard Charles III	3 B
4, rue Princesse Antoinette	3 B
2, rue des Orchidées	3 B
1, place d'Armes	3 B
3, avenue du Port	3 B
8, boulevard des Moulins	4 A
16, boulevard d'Italie	4 B
7, rue de la Colle	5 A
14, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	5 A
12, passage Grana	5 A
3, rue Stffren Reymond	5 B
20, avenue de la Costa	5 B
4, rue des Violettes	5 B

**IMMEUBLES DE L'ÉTAT :**

1 A, boulevard Rainier III	3 B
5, avenue Pasteur	2 B
5, avenue Pasteur	3 A
13, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 A
3, avenue Pasteur	1 C
3, avenue Pasteur	2 A
3, avenue Pasteur	2 A
3, avenue Pasteur	2 A
3, avenue Pasteur	2 A
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	2 B
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 A
3, avenue Pasteur	3 B

3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	3 B
3, avenue Pasteur	5 A

**ECHANGES :**

6, rue Plati - 3, avenue du Port.

**DROITS DE RETENTION :**

36, boulevard du Jardin Exotique	
6, avenue Saint-Michel	
Ibis, impasse des Carrières	
8, rue Augustin Vento	5 A
37, boulevard du Jardin Exotique	
5, rue des Géraniums	
8, passage Grana	

*L'Administrateur des Domaines  
Chargé du Service du Logement:  
Charles GIORDANO.*

**LOCAUX VACANTS**

*Avis aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
9, rue Grimaldi	1 pièce, cuisine, w.c. en commun	5-5-70	25-5-70

*L'Administrateur des Domaines  
Chargé du Service du Logement,  
Charles GIORDANO*

**MAIRIE**

*Avis de transfert de certaines concessions au Cimetière.*

Le Maire fait connaître que, dans le cadre de travaux ayant un caractère d'utilité publique tendant à un nouvel aménagement de la partie inférieure du Cimetière, un certain nombre de concessions à perpétuité devront être déplacées, à l'effet de permettre une modification des lieux.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, le transfert de celles-ci sera effectué par les soins de l'Administration qui prendra à sa charge les frais de cette opération, ainsi que toute mesure en vue de préserver les monuments et objets funéraires.

La liste ci-après reproduite de ces concessions, pour la plupart situées dans le cimetière protestant, sera affichée aux portes du cimetière.

N <sup>os</sup> des caveaux	Noms des Concessionnaires
194	SCHELMERDINE H.
195	KUMLE Antoine Aimé
196	APCAR Louise
197	LOWEGREN Gumman
198	MOORE H.R.
199	GIBSON Milner
200	EYRE R.Y.
201	GREAVES Sarah
202	NORMAN-ROTH Félix
203	D'AUBAN Gaston Henry CARR
204	GEORGES Marcelle
205	SCHWARZENBACH Cecilia
206	SEBESTYEN Betty
207	SULIVAN Walter
208	CAMM Arabella
209	SHORT Marie-Louise
210	BEDIER DE PRAIRIE Louise Caroline
211	Alida HARGREAVES
212	JARDINE Edward
213	BALDWIN Constance

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

Par arrêt en date du 27 avril 1970, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance, du 20 juin 1968, lequel a dit que le jugement du 13 juillet 1967, ayant prononcé la faillite de la Société anonyme monégasque « MICHEL FONTANA », sera commune au sieur BOTTE.

Monaco, le 30 avril 1970.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut faute de comparaître rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-neuf, enregistré;

Entre la dame Georgette, Félicie SEGGIARO, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), « Le Cantarella », avenue du 3 septembre;

Et le sieur Georges, David RABE, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 14, rue de la Liberté;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Donne défaut contre le sieur Georges David « RABE, faute de comparaître;

« Donne acte à la dame SEGGIARO de ce qu'elle « entend prendre en charge les frais et dépens;

« Déclare exécutoire en Principauté de Monaco « le jugement rendu le douze juin mil neuf cent soixante-neuf par le Tribunal de Grande Instance de « Nice et qui a prononcé aux torts de la femme le « divorce d'entre les époux RABE/SEGGIARO, « avec toutes conséquences de droit;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909;

Monaco, le 8 mai 1970.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire de la liquidation judiciaire du sieur CRAVERO et des Société « S.A.T.P.M.M. », « LA PHOCÉENNE », « ROC AZUR », « CRÉDIT DE MONACO », « SÈREATEC », « ESCORIAL ET ESCORIAL SUPÉRIEUR », a autorisé les requérants à procéder à l'embauchage du personnel énoncé en la dite ordonnance, étant spécifié que les dits embauchages seront effectués aux conditions de salaire dont bénéficiaient les employés suivant leurs contrats d'embauchages précédents.

Monaco, le 6 mai 1970.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation judiciaire du sieur Maurice BRUN, commerçant sous l'enseigne « EDWARD'S », a autorisé le liquidateur à verser mensuellement au sieur Brun la somme de 4.500 frs, et également à lui rembourser les frais de voyage sur justificatifs.

Monaco, le 6 mai 1970.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Les créanciers de la faillite de la Société « GÉNÉRAL AUTOMOBILE MONÉGASQUE » « G.A.M. » I, square Gastaud à Monaco, sont avisés, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (loi n° 218 du 16 mars 1936), que M. Roger Orecchia, syndic, a déposé au Greffe Général, l'état des créances qu'il a eu à vérifier.

Monaco, le 11 mai 1970.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Le contrat de gérance libre, afférent à un fonds de commerce de vente de pain, pâtisserie, confiserie et glaces, sis à Monaco, 19, avenue Saint-Michel,

qui avait été consenti par M<sup>me</sup> Edéra SAMBO, épouse de Monsieur RIEDINGER, à M<sup>me</sup> Irma DELORME, pour une durée de trois années, à compter du 10 mai 1969, a été résilié amiablement à partir du 10 mai 1970.

Oppositions s'il y a lieu, du chef de M<sup>me</sup> DELORME, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 15 mai 1970.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 4 mars 1970, M. Céleste PASTORI, demeurant n° 16, rue Florestine, à Monaco, a acquis de M<sup>me</sup> Irène-Andrée BOUGARDIER, demeurant « Villa Camélia », 26, Montée des Révoires, à Monaco, veuve de M. Pierre-Aimé BRUNOT, la moitié indivise d'un fonds de commerce de vente, achat, réparations de pneus, vente de pièces détachées, location et réparations d'autos, motos, etc... exploité sous la dénomination de « SCOOTER SERVICE-REGOM PNEUS », 16, rue Florestine, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 mai 1970.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**ERRATUM**

au « Journal de Monaco » du 8 mai 1970.

Dans l'insertion parue dans le « Journal de Monaco » du 8 mai 1970 relative à la vente aux enchères publiques d'une maison située à Monte-Carlo, 2, ave-

nue Saint-Laurent, il a été mentionné par erreur que cette vente aurait lieu par le Ministère de M<sup>o</sup> Crovetto le 28 juin 1970, il y a donc lieu de lire :

« le 26 mai 1970 à 11 heures ».

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## « PROMECA »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « PROMECA », au capital de 200.000 francs et siège social boulevard du bord de Mer, Fontvieille, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, par le notaire soussigné, le 5 mars 1970, et déposés aux minutes dudit notaire, par acte du 21 avril 1970.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 21 avril 1970, par le notaire soussigné.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social le 4 mai 1970, dont le procès-verbal a été déposé, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné.

ont été déposées le 14 mai 1970, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 mai 1970.

*Signé : J.-C. REY.*

Messieurs JEAN Antoine et HAMLET César donnent avis de leur intention de changer leur nom patronymique pour celui de SCREMIN, et rappellent que suivant les dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929 :

« dans le délai de six mois qui suivra la dernière « insertion, toute personne qui se considérera comme « lésée par le changement de nom demandé, pourra « élever opposition auprès de M. le Directeur des « Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ».

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

## « Comptoir d'Achat et de Vente »

en abrégé « COMPTOIR SAVENT »

(société anonyme monégasque)

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social « Le Margaret », n<sup>o</sup> 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 19 février 1970, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE », en abrégé « COMPTOIR SAVENT », au capital de 600.000 francs, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont décidé à l'unanimité :

a) de modifier le dernier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la rédaction suivante :

« Toute activité industrielle de fabrication et « transformation des matières ou produits, et tous « travaux de laboratoire physico-chimique. La Société « s'interdit tout commerce de détail.

b) de modifier le premier paragraphe de l'article 29 des statuts pour lui donner la rédaction suivante :

« 1<sup>o</sup>) Cinq pour cent à la constitution d'un fonds « de réserve ordinaire, ce prélèvement cesse d'être « obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint « une somme égale à un dixième du capital social, « il reprend son cours si la réserve vient à être enta- « mée ».

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 février 1970 ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel, en date du 31 mars 1970, publié au « Journal de Monaco » du 17 avril 1970, feuille n<sup>o</sup> 5.873.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire précité du 19 février 1970 et une ampliation de l'Arrêté Ministériel sus-visé, du 31 mars 1970 ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 21 avril 1970.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt, sus-visé, du 21 avril 1970 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 mai 1970.

Monaco, le 15 mai 1970.

Pour extrait.

*Signé : J.-C. REY.*

## Société Anonyme STYMELOL

*Siège social* : Le Thalès, Fontvieille - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme « STYMELOL » dont le siège social est à Monaco, Immeuble Le Thalès, Fontvieille, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire audit siège, le vendredi 19 juin, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Commissaires aux comptes;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1969;
- Quitus aux Administrateurs;
- Affectation des résultats;
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et approbation des opérations éventuelles traitées au cours de l'exercice;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes pour l'exercice 1970;
- Honoraires du Commissaire aux comptes;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO

Société anonyme monégasque au capital de 1.050.000 francs

*Siège social* : 13, boulevard Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO (Principauté de Monaco)

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués

en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 10 juin 1970 à 11 heures, audit siège, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Commissaires aux Comptes;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1969;
- Affectation des résultats de l'exercice;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction et renouvellement de mandat d'Administrateurs;
- Approbation des opérations traitées avec les Administrateurs durant l'exercice 1969 et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes;
- Renouvellement des Commissaires aux comptes
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “S. A. MÉTALLURGIQUE - TECHNIQUE - COMMERCIALE”

en abrégé « M. T. C »

15, avenue Crovetto - MONACO (Pté)

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la S.A. « MÉTALLURGIQUE TECHNIQUE COMMERCIALE » en abrégé « M. T.C. » au capital social de 1.000.000 de francs sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire au siège social pour le vendredi 5 juin 1970 à 10 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Réduction du capital social;
- 2<sup>o</sup>) Modification des statuts en découlant;
- 3<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*



## Société Industrielle et Commerciale de Créations

S. I. C. O. C.

Société anonyme Monégasque au capital de 600.000 Frs

*Siège social* : 2, avenue Crovetto Frères - MONACO  
R.C.I. n° 56 S O 429

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le lundi 15 juin 1970, à 15 heures, au siège social, 2, avenue Crovetto Frères, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1969;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes du même exercice;
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice, quitus à donner aux Administrateurs et affectation des résultats;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Questions diverses.

Pour assister à cette séance, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions nominatives sur le Registre des Transferts 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## MARTINI & ROSSI

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 francs entièrement versés

*Siège social* : 2, rue du Rocher - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « MARTINI & ROSSI » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège de la Société, 2, rue du Rocher à Monaco, le vendredi 12 juin 1970 à 11 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes;

- Approbation des comptes de l'exercice 1969 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion;
- Fixation des rémunérations aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs;
- Questions diverses.

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires devront avoir déposé les actions au porteur auprès du siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme au capital de 50.000 francs

*Siège social* : le « Ruscino », quai Antoine 1<sup>er</sup>  
MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE » sont convoqués le jeudi 4 juin 1970 à 11 heures, Immeuble le « Ruscino », quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, en Assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire au compte sur le bilan et les comptes de l'exercice 1969;
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports et comptes;
- Quitus au Conseil et décharge au Commissaire aux comptes;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Affectation des résultats;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Renouvellement des Administrateurs;
- Nomination de fondés de pouvoirs;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ COLAS DE MONACO

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 francs

*Siège social* : Le « Ruscino », 14, quai Antoine 1<sup>er</sup>  
MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ COLAS DE MONACO » sont convoqués le jeudi 4 juin 1960 à 12 heures, Immeuble Le « Ruscino », 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, en Assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 1969;
- 2°) Approbation s'il y a lieu de ces rapports et comptes;
- 3°) Approbation s'il y a lieu des résultats de l'exercice 1969;  
Affectation de ces résultats;  
Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes;
- 4°) Renouvellement de mandat d'un Administrateur;
- 5°) Fixation du montant des jetons de présence;
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*